

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2023_237

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : Signature de contrats entre la ville de Malakoff, d'une part, et la société CLEMENTZ-EUROMEGRAS, d'autre part, portant sur l'entretien préventif d'un massicot électrique de marque IDEAL.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique et, notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19, en date du 23 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville de Malakoff a en sa possession un massicot électrique nécessitant un entretien préventif de maintenance ;

Considérant que l'offre de la société CLEMENTZ-EUROMEGRAS pour l'entretien préventif du massicot est satisfaisante ;

DÉCIDE,

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat d'entretien préventif d'un massicot électrique attribué à la société **CLEMENTZ-EUROMEGRAS**, sise 10 allée du Parc de Garlande, 92225 BAGNEUX. Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire de 1 093,64 € H.T annuel.

Article 2 : DE DIRE QUE le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024. Le marché pourra être ensuite reconduit tacitement pour un an, dans la limite de trois fois.

Article 3 : DE SIGNER le contrat, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 4 : DE DIRE QUE les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée

à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et
municipal.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 
ID : 092-219200466-20231213-DEC2023_237-AR

2023

Fait à Malakoff, le 24 novembre

Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20231213-DEC2023_237-AR



CLEMENTZ

EUROMÉGRAS

Destruction, Façonnage & Marquage de documents

CONTRAT

ENTRETIEN PRÉVENTIF

CLEMENTZ-EUROMÉGRAS
S.A. à Directoire et
Conseil de Surveillance
au capital de 1.100.000 €

Siège social : 5a, rue de Picardie - REICHSSTETT - B.P. 33432
67455 Mundolsheim Cedex
Adresse de livraison : 5a, rue de Picardie - 67116 REICHSSTETT
Agence région parisienne : 10-12, allée du Parc de Gerlande - B.P. 81
92225 BAGNEUX Cedex

Tél. 03 88 20 58 55 - Siège
Fax 03 88 81 58 84
Tél. 01 48 55 64 64 - Agence
Fax 01 48 55 64 73
www.clementz-euromegras.com

R.C. STRASBOURG B 598501518
N° SIRET 598501518 00032
N° APE 4666Z
N° Identification Taxe FR 34 598 501 518

CONTRAT

Entretien Préventif

Souscripteur

Madame la Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Malakoff, habilitée à signer le présent marché

Prestataire

CLEMENTZ-EUROMEGRAS
5a rue de Picardie
67455 MUNDOLSHEIM Cedex

Agence commerciale Parisienne :
10 Allée du parc de Garlande
92225 Bagneux Cedex
Tel. 01 46 55 64 64 Fax. 01 46 55 64 73

ONT CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du Contrat

Dans le cadre d'une utilisation conforme aux normes prévues par son Constructeur, CLEMENTZ-EUROMEGRAS s'engage à assurer l'entretien préventif du matériel ci-dessous désigné :

MARQUE & Modèle: IDEAL 6550-95-EP

Prestation : 6 Affûtages de lame par an

Lieu d'utilisation : MAIRIE DE MALAKOFF
1 Place du 11-Novembre-1918
92240 MALAKOFF
Service Reprographie

Article 2 – Caractéristiques du marché

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Qualifié de marché de services, il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures Courantes et Services » approuvé par Arrêté du 30 mars 2021.

Il est passé sous la forme d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence au titre de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – Modalités

Les 6 (six) visites annuellement prévues dans ce contrat sont effectuées aux heures d'ouverture de CLEMENTZ-EUROMEGRAS et en fonction des horaires du Souscripteur.

Seuls les Techniciens de CLEMENTZ-EUROMEGRAS sont habilités à intervenir aux fins de réparation ou d'entretien sur le matériel précité.

Lors de chaque visite et pour obtenir une bonne qualité de service, le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès au matériel en fournissant, si possible, une analyse des éventuels incidents ou défauts relevés par les utilisateurs.

Article 4 – Visites

Chaque visite bimestrielle pour entretien préventif comprend :

- 1 – Le nettoyage complet ;
- 2 – La vérification des réglages :
 - Mécaniques ;
 - Electriques ;
 - Electroniques.
- 3 – La vérification des pièces d'usure telles que : patins, feutres, lames, couteaux... ;
- 4 – La vérification des organes tournants tels que : galets, courroies, moteurs, roulements, pignons... ;
- 5 – La lubrification des composants mécaniques qui le nécessitent ;
- 6 – Changement de la lame et de la réglette si nécessaire (lame et réglettes en roulement déjà en possession de la Ville de Malakoff) ;
- 7 – Contrôle des équerrages ;
- 8 – La visite de sécurité pour les massicots (an annexe la liste des contrôles).

Article 5 – Dépannage(s) en dehors des 6 visites annuelles

Le(s) dépannage(s) demandé(s) en dehors des 6 visites annuelles donnent lieu à facturation en fonction des tarifs Clementz-Euromégras en vigueur au moment de l'intervention. La Ville validera un devis avant le(s) dépannage(s).

Délai moyen d'intervention : 48 heures ouvrables

Article 6 – Pièces détachées

Lors d'une visite pour entretien préventif (Article 4) ou lors d'un dépannage (Article 5), la(es) pièce(s) changée(s) avec l'accord du Souscripteur donne(nt) lieu à facturation.

La facturation est établie sur la base du Tarif pièces détachées de CLEMENTZ-EUROMEGRAS.

Article 7 – Limite de Responsabilité

Les obligations du présent contrat ne couvrent pas les dégradations ou perturbations dues :

- à une usure normale du fait de l'utilisation du matériel,
- à un usage anormal,
- à un manque de maîtrise ou de formation des utilisateurs
- à une alimentation électrique défectueuse,
- aux transformations, à la mise en place ou à l'enlèvement d'accessoires,
- aux interventions de personnes non habilitées,
- à tout accident ou sinistre susceptibles de détériorer l'équipement sous contrat.

Article 8 – Durée / Dénonciation

1 – Le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an.

2 – Dans le respect des articles L.2125-1 et R.2112-4 du Code, le marché pourra ensuite être reconduit tacitement pour une année supplémentaire, dans la limite de trois fois. Dans le cas où la Ville ne souhaiterait pas reconduire le marché, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée au titulaire avant le 31 octobre de chaque année en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Transfert

1 – Dans le cas d'un transfert géographique du matériel, le Souscripteur s'engage à en informer CLEMENTZ-EUROMEGRAS, un mois à l'avance, par lettre recommandée avec A.R.

Article 10 – Prix

Article 10.1 – Modalités de détermination des prix

Les prestations, pour l'entretien préventif du matériel précité et six affûtages de lame par an, sont réglées sur la base d'un prix forfaitaire tel que détaillé ci-dessous :

1 093,64

**MONTANT ANNUEL FORFAITAIRE
EN EUROS HTVA**

Article 10.2 – Révision des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois zéro. Pour ce qui concerne le présent marché, le mois zéro est : novembre 2023. Les prix sont fermes la première année, ils seront ensuite ajustés à la date anniversaire du marché, suivant l'évolution des tarifs du titulaire.

Le titulaire devra alors adresser le nouveau tarif annuel forfaitaire par écrit et ce, 1 mois avant la date anniversaire du marché. Il donnera par ailleurs, toutes précisions utiles. À défaut, l'administration considérera que le coefficient de variation des prix est égal à 1.

Article 10.3 – Clause de sauvegarde

Dans l'hypothèse où il apparaîtrait une différence à la hausse supérieure à 10% entre le Montant Forfaitaire Initial et le Montant Forfaitaire Révisé, la Ville de Malakoff se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité

Article 10.4 – Contenu des prix

Les prix du marché sont indiqués hors TVA et hors taxes parafiscales et comprennent toutes les dépenses, charges et aléas relatifs à la bonne exécution des prestations, en fonction des lieux, des circonstances locales et des conditions imposées par les pièces contractuelles, ainsi que toutes les prestations décrites dans le présent contrat.

L'entreprise exécute comme étant prévu dans ses prix, sans explication, ni réserve d'aucune sorte, toutes les prestations nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de son marché, selon les règles de l'art, les normes, décrets et textes en vigueur. Ainsi, l'entreprise s'engage à exécuter les prestations telles qu'elles figurent dans les documents de la consultation, sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces.

Article 10.5 – Établissement des factures – Règlement des comptes

En vertu de la règle du paiement après service fait, CLEMENTZ-EUROMEGRAS adressera à la Ville une facture après chaque intervention faite, soit 6 factures par année. Chaque facture sera d'un montant de **182,27 euros HTVA**.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- Les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- La date d'exécution des prestations ;
- La description précise des services exécutés ;
- Le prix forfaitaire de prestations exécutées ;
- Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois les documents signés
- Lien pour le dépôt des factures <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement.

Article 10.6 – Délai de paiement

Les paiements seront effectués dans un délai de 30 jours à compter de la **date de réception** de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code (en cas de changement de la réglementation relative aux délais de paiement, les nouveaux délais s'imposeront).

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 11 – Périodicité

Périodicité d'intervention suivant le calendrier suivant pour l'année 2024.

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
	X		X		X		X		X		X

Forfait annuel pour 6 entretiens, sur 1 seul site.

Article 12 – Résiliation

Article 12.1 – Résiliation par le titulaire

La résiliation par le titulaire a lieu de plein droit en cas de :

- Utilisation non conforme du matériel,
- Transfert ou cession du matériel sans information du Prestataire par le Souscripteur dans le délai prévu
- Cessation d'entreprise du Souscripteur.

Article 12.2 – Résiliation par la personne publique

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'Acheteur peut décider de mettre fin au présent marché.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 13 – Assurance

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le titulaire et ses éventuels sous-traitants devront justifier qu'ils sont titulaires d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les

conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment, en cours d'exécution du marché, la Ville se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 14 – Clause de Compétence

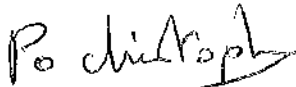
En cas de contestation sur l'exécution des prestations prévues au présent contrat, seul le tribunal de Cergy-Pontoise est déclaré compétent.

Article 15 – Engagement

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus,

CLEMENTZ-EUROMEGRAS.

Fait à Bagneux, le 21/11/23
Signature et cachet



CLEMENTZ-EUROMEGRAS S.A.
AGENCE
10, allée du Parc de Gariande
92220 BAGNEUX
Téléphone 01 46 55 64 64
Télécopie 01 46 55 64 73

Madame la Maire de Malakoff
Jacqueline BELHOMME

Fait à Malakoff, le
Signature et cachet

CLEMENTZ

EUROMÉGRAS

Destruction, Façonnage & Marquage de documents

**ANNEXE :
 RAPPORT DE CONTRÔLE DES MASSICOTS ÉLECTRIQUES IDÉAL**

NOM :

ADRESSE :

UTILISATEUR :

MATÉRIEL :

N°

TECHNICIEN :

DATE :

1. Vérification visuelle de l'état physique du matériel
2. Stabilité de la machine et fixation de la lame et du porte lame
3. Fixation des éléments de protection (carters, tables latérales)
4. État des matériaux (notamment détection des fissures, déformations et oxydation anormales)
5. État de propreté (notamment accumulation de poussières de déchets, de copeaux)
6. État des liaisons et des raccordements électriques
7. Présence et fonctionnement des dispositifs de protection (capot de protection)
8. Caractéristiques anormales de fonctionnement (bruit, vibration, température, choc, modèles triphasés, carter de sécurité, fusibles).
9. Fonctionnement des dispositifs d'arrêt automatiques ou à actionnement volontaire (interrupteur principal cadenassable, obligation d'action simultanée sur les touches de commande, micro-contact d'arrêt, interrupteur à clé)
10. Fonctionnement du dispositif d'arrêt associé à une fonction de protection (présence du disjoncteur magnéto-thermique sur modèles triphasés carter de sécurité, fusibles)
11. État des ressorts
12. Appréciation de jeux anormaux dans les organes mécaniques de commande (levier des micro-contacts)
13. État des pièces d'usure (lame, règle, courroies, vérifier fonctionnement du ou des freins, contrôler état des axes, des leviers pivotants, présence des circlips)
14. Vérification réglage des fins de course (arrêt de lame haut et bas, arrêt de presse, réglage de profondeur de la lame)
15. État des dispositifs de signalisation (voyants et inscriptions, plaque de conformité)

OUI	NON	Sans Objet
-----	-----	------------

--	--	--

--	--	--

--	--	--

--	--	--

--	--	--

--	--	--

--	--	--

--	--	--

--	--	--

--	--	--

--	--	--

--	--	--

--	--	--

--	--	--

OBSERVATIONS :

CACHET ET SIGNATURE DU CLIENT